INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **15 août 2018 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Alexandre Cusson	préfet
Yves Grondin	représentant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Laroche	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Robert Corriveau	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alexandre Cusson, préfet.

Sont également présents :

M Guy Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier
Me Michel Royer, greffier et secrétaire-trésorier adjoint
Mme Audrey-Anne Jacob, aménagiste

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l’appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC12088/08/18

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y effectuant la modification suivante :
Retirer le point 14 A.2) : MRC de Témiscamingue / Extension du délai en lien avec le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Mot de bienvenue et présences

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

A) Séance ordinaire du 20 juin 2018

B) Séance extraordinaire du 11 juillet 2018

4. Dépôt des procès-verbaux du CAP du 12 juin et du 3 juillet 2018

5. MRC de Drummond, jour après jour…

6. Finances

A) Comptes à payer – dépôt

B) SDED / Versement pour 2018-2019

7. Administration

A) Forêt Drummond / Emprunt

A.1) Adjudication

A.2) Concordance

A.3) Ouverture de compte et autorisation de signatures

B) Nominations

B.1) Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes / Nomination d'un répondant en matière d'accommodement

B.2) Comité de suivi du PDZA / Nominations des membres

8. Évaluation

A) Rapport sur la tenue à jour des rôles

9. Aménagement

A) Rapport du comité consultatif agricole

A.1) Demande d'avis pour une demande à la CPTAQ / Saint-Edmond-de-Grantham

B) Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

B.1) Règlement MRC-845 modifiant le SADR relatif à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles dans l'affectation industrielle régionale à Drummondville – Adoption du document indiquant la nature des modifications

Approbation de modifications à des règlements et de plan d'urbanisme

C.1) Drummondville

C.1.1) Règlement no RV18-4994
Modifier le plan d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'un site de transbordement sur le lot 4 435 476

C.1.2) Règlement no RV18-4995
Localiser le site de transbordement, permettre l'usage et implanter une zone tampon pour les usages sensibles

C.1.3) Règlement no RV18-5002
Autoriser dans la zone A-5603 les constructions accessoires et les bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé

C.2) Saint-Cyrille-de-Wendover

C.2.1) Règlement no 230-187.1
Permettre une marge de recul avant de 6 m dans la zone Ra30

C.3) Saint-Lucien

C.3.1) Règlement no 2018-093
Agrandir la zone H8

C) Règlement régional relatif au contrôle du déboisement sur le territoire de la MRC de Drummond (MRC-844) / Modalités de la consultation publique

D) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) / Dépôt du rapport d'activité

10. Gestion des cours d'eau

A) Demandes d'autorisation d'exécution de travaux d'entretien

A.1) Saint-Eugène

A.1.1) Cours d'eau Rivière Scibouette, branche 98 (Gc-364)

11. Matières résiduelles

A) Plan d'action 2018-2020 en gestion des matières résiduelles / Adoption

12. Sécurité publique

A) Rapport du comité de sécurité incendie (CSI) / Dépôt

B) Rapport du comité de sécurité publique (CSP) / Dépôt

C) Approbation d'un projet du fonds dédié à la sécurité publique / Wickham

13. Développements économique, social et culturel

A) SHQ – Programme RénoRégion / Ajout et annulation d'utilisateurs

B) Société d'habitation du Québec - Programme RénoRégion : établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible

C) Rapport du comité culturel / Dépôt

14. Correspondances

A) Demandes d'appui

A.1) MRC de Coaticook / Bonification de l'enveloppe du FDT

~~A.2) MRC de Témiscamingue / Extension du délai en lien avec le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier~~

A.3) MRC d'Antoine-Labelle / Révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

A.4) Saint-Cyrille-de-Wendover / Usine de traitement des eaux usées (UTEU) – Disposition des boues de fosses septiques

B) Informations générales

15. Divers

16. Période de questions

17. Levée de la séance

ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

A) SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2018

MRC12089/08/18

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 20 juin 2018.

ADOPTÉ

B) SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2018

MRC12090/08/18

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil du 15 juillet 2018.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CAP DU 12 JUIN ET DU 3 JUILLET 2018

Le secrétaire-trésorier dépose les procès-verbaux des séances du comité administratif et de planification du 12 juin et du 3 juillet, tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR…

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil en date du 15 août 2018 est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, le secrétaire-trésorier dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de juillet et d'août 2018. Il n'y a pas de question.

Juillet 2018	
Factures incompressibles acquittées	298 643,40 $
Factures approuvées	51 164.34 $
Rémunérations	3 266.44 $
Allocations de dépenses	1 633.22 $
Remboursement des dépenses	170.10 $
Août 2018	
Factures incompressibles acquittées	288 351.70 $
Factures approuvées	25 929.22 $
Rémunérations	8 945.08 $
Allocations de dépenses	4 472.54 $
Remboursement des dépenses	0,00 $

B) SDED / VERSEMENT POUR 2018-2019

MRC12091/08/18

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au fonds de développement des Territoires entre la MRC de Drummond et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a procédé à l'adoption, le 25 novembre 2015, de l'Entente de délégation 2016-2019 entre la MRC de Drummond et la Société de Développement économique de Drummondville, laquelle est affective jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE sous réserve du versement, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la MRC s'engage à verser à la SDED une somme de 230 780 $ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 (article 3.1 de l'entente);

CONSIDÉRANT la réception, au bureau de la MRC, d'une partie de la contribution gouvernementale correspondant à 80% de l'enveloppe 2018-2019, soit 785 081 $, tel que prévu à l'article 2a de l'Entente relative au fonds de développement des Territoires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu conséquemment de procéder au premier versement, correspondant à 80% de la somme totale 230 780 $ pour 2018-2019 à la Société de Développement économique de Drummondville;

Il est proposé par Jean Parenteau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

DE TRANSMETTRE à la SDED la somme de 184 624 $, ce qui constitue le premier versement du Fonds de développement des territoires pour la période 2018-2019.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) FORÊT DRUMMOND / EMPRUNT

A.1) Adjudication

MRC12092/08/18

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	15 août 2018	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8439 %
Montant :	5 854 000 $	Date d'émission :	28 août 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro MRC-823, la Municipalité régionale de comté de Drummond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 août 2018, au montant de 5 854 000 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

73 000 $	2,25000 %	2019
75 000 $	2,50000 %	2020
77 000 $	2,65000 %	2021
80 000 $	2,75000 %	2022
5 549 000 $	2,85000 %	2023

Prix : 98,63374 Coût réel : 3,14868 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

73 000 $	2,35000 %	2019
75 000 $	2,45000 %	2020
77 000 $	2,55000 %	2021
80 000 $	2,75000 %	2022
5 549 000 $	2,85000 %	2023

Prix : 98,54100 Coût réel : 3,16872 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

73 000 $	2,25000 %	2019
75 000 $	2,50000 %	2020
77 000 $	2,60000 %	2021
80 000 $	2,75000 %	2022
5 549 000 $	2,85000 %	2023

Prix : 98,51100 Coût réel : 3,17590 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

73 000 $	2,35000 %	2019
75 000 $	2,45000 %	2020
77 000 $	2,55000 %	2021
80 000 $	2,75000 %	2022
5 549 000 $	2,85000 %	2023

Prix : 98,00100 Coût réel : 3,29076 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

73 000 $	2,40000 %	2019
75 000 $	2,55000 %	2020
77 000 $	2,65000 %	2021
80 000 $	2,75000 %	2022
5 549 000 $	2,90000 %	2023

Prix : 98,13430 Coût réel : 3,31124 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Line Fréchette
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 854 000 $ de la Municipalité régionale de comté de Drummond soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

A.2) Concordance

MRC12093/08/18

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Drummond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 854 000 $ qui sera réalisé le 28 août 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
MRC-823	5 854 000 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro MRC-823, la Municipalité régionale de comté de Drummond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Stéphane Dionne
IL EST RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 août 2018;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
460, BOUL. SAINT-JOSEPH
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité régionale de comté de Drummond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro MRC-823 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

A.3) Ouverture de compte et autorisation de signatures

MRC12094/08/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond se propose d'emprunter par billets un montant total de 5 854 000$ en vertu du règlement d'emprunt MRC-823 autorisant l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT QU'il faut ouvrir un compte à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Diane Bourgeois
IL EST RÉSOLU

D'OUVRIR un compte relatif à l'emprunt pour l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond à firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

D'AUTORISER le préfet et/ou la direction générale, à signer pour et au nom de la MRC de Drummond tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de l'emprunt.

ADOPTÉ

B) NOMINATIONS

B.1) Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes / Nomination d'un répondant en matière d'accommodement

MRC12095/08/18

CONSIDÉRANT QUE l'État québécois et ses institutions sont notamment fondés sur les principes de la primauté du droit, de la séparation de l'État et des institutions religieuses et de la neutralité religieuse de l'État;
CONSIDÉRANT QUE la neutralité religieuse de l'État est nécessaire pour assurer à tous un traitement sans discrimination fondée sur la religion et que cette neutralité s'exprime notamment par la conduite de son personnel dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (ci-après désignée : Loi);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17 de la Loi, les membres du conseil doivent désigner, un répondant en matière d'accommodement ayant pour fonctions de conseiller les membres du conseil, ainsi que les membres du personnel, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER Guy Drouin, directeur général de la MRC de Drummond, à titre de répondant en matière d'accommodement afin notamment de conseiller, émettre des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.

ADOPTÉ

B.2) Comité de suivi du PDZA / Nominations des membres

MRC12096/08/18

CONSIDÉRANT QUE le conseil a créé le comité de suivi du PDZA et adopté les règles de fonctionnement le régissant le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres du comité de suivi du PDZA;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif agricole le 1er août 2018 et du comité administratif et de planification le 7 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la ville centre est d'office membre du comité de suivi du PDZA à moins que celui-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec).*

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

DE NOMMER les membres du comité de suivi du PDZA suivants, ceux-ci ayant préalablement accepté leur nomination:

- Alexandre Cusson, préfet et maire de Drummondville ou si indisponibilité, un conseiller municipal de Drummondville
- Carole Côté, préfète suppléante et mairesse de Wickham
- Benoît Bourque, maire de Saint-Pie-de-Guire
- Guy Lavoie, maire de Saint-Bonaventure
- Maurice Martineau, représentant du Syndicat local de l'UPA de Drummond-Nord
- Guy Desmarais, représentant du Syndicat local de l'UPA de Drummond-Sud
- Daniel Pageau, représentant de la Société de développement économique de Drummondville
- Pierre Jutras, représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1er août 2018 est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Le rapport du comité consultatif agricole (CCA) du 1er août 2018 est présenté par M. Benoît Bourque. Il n'y a pas de question.

A.1) Demande d'avis pour une demande à la CPTAQ / Saint-Edmond-de-Grantham

MRC12097/08/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu, le 20 juin 2018, une demande d'avis de la CPTAQ dans le dossier numéro 412 509;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham s'adresse à la CPTAQ dans le but d'obtenir une autorisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une borne sèche sur une partie du lot 5 465 072 d'une superficie de 310 m^2;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 1er août 2018;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'INFORMER la CPTAQ que la MRC de Drummond appuie la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉ

B) MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

B.1) Règlement MRC-845 modifiant le SADR relatif à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles dans l'affectation industrielle régionale à Drummondville – Adoption du document indiquant la nature des modifications

MRC12098/08/18

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté, le 20 juin 2018, le Règlement MRC-845 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles dans l'affectation industrielle régionale à Drummondville;

CONSIDÉRANT l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire attestant que le règlement MRC-845 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-845 est entré en vigueur le jour de la signification de cet avis à la MRC, soit le 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit adopter, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un document indiquant la nature des modifications à être apportées aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités pour tenir compte de la modification.

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Benoît Bourque
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement MRC-845 modifiant le schéma d'aménagement.

DE TRANSMETTRE copie de ce document aux municipalités de la MRC de Drummond et aux MRC adjacentes.

ADOPTÉ

C) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS ET DE PLAN D'URBANISME

C.1) Drummondville

C.1.1) Règlement no RV18-4994
Modifier le plan d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'un site de transbordement sur le lot 4 435 476

MRC12099/08/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4994 modifiant son plan d'urbanisme no 4299;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier la vision d'aménagement, les classes d'usages compatibles de l'affectation industrielle de prestige (I1), prévoir des dispositions relatives à l'usage site de transbordement;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4994 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4994 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.2) Règlement no RV18-4995
Localiser le site de transbordement, permettre l'usage et implanter une zone tampon pour les usages sensibles

MRC12100/08/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4995 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de localiser le site de transbordement des matières résiduelles, de créer l'usage et de l'autoriser dans la zone I-395 sur le lot 4 435 476 et de prévoir les dispositions applicables;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 1er août 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4995 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville,

celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4995 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.3) Règlement no RV18-5002
Autoriser dans la zone A-5603 les constructions accessoires et les bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé

MRC12101/08/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-5002 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser, dans la zone agricole A-5603, les constructions accessoires et les bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 1er août 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-5002 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-5002 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.2) Saint-Cyrille-de-Wendover
C.2.1) Règlement no 230-187.1
Permettre une marge de recul avant de six mètres dans la zone Ra30

MRC12102/08/18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement no 230-187.1 modifiant son de zonage no 230;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre une marge de recul avant de six mètres dans la zone résidentielle Ra30 et de modifier la grille des usages associée à cette zone;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 230-187.1 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 230-187-.1 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ

C.3) Saint-Lucien
C.3.1) Règlement no 2018-093
Agrandir la zone H8

MRC12103/08/18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a transmis pour approbation son règlement no 2018-093 modifiant son règlement de zonage no 03-90;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'agrandir la zone H-8;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2018-093 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Lucien, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2018-093 à la Municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉ

D) RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF AU CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND (MRC-844) / MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

MRC12104/08/18

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris le processus d'adoption du Règlement régional relatif au contrôle du déboisement sur le territoire de la MRC de Drummond (MRC-844);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement MRC-844 a été adopté le 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas reçu d'avis des municipalités sur ce projet de règlement (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* article 79.4);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 79.5), la MRC doit tenir au moins une consultation publique et que la MRC n'a reçu aucune demande des municipalités pour tenir une consultation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de la consultation publique ou il peut déléguer cette tâche au directeur général;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit créer une commission présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission, désigné par le préfet;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

DE MANDATER le directeur général pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement MRC-844.

DE DÉSIGNER le préfet et président du comité d'aménagement Monsieur Alexandre Cusson, Madame Carole Côté, préfète suppléante et Madame Nathacha Tessier, mairesse de la municipalité Saint-Germain-de-Grantham pour siéger à la commission d'aménagement de cette consultation.

DE NOMMER un substitut, Monsieur Sylvain Jutras maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village) en cas d'impossibilité d'un membre de siéger à la commission d'aménagement de cette consultation.

DE PRÉVOIR que la consultation se tiendra en présence d'au moins deux des membres désignés.

QUE la commission déposera un rapport au conseil.

ADOPTÉ

E) PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) / DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

M. Alexandre Cusson dépose le rapport d'activité pour l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du mois d'août 2018. Il n'y a aucune question.

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) DEMANDES D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

A.1) Saint-Eugène

A.1.1) Cours d'eau Scibouette, branche 98 (Gc-364)

MRC12105/08/18

CONSIDÉRANT la résolution 266-17 29- adoptée par la municipalité de Saint-Eugène le 13 novembre 2017 demandant l'entretien de la branche 98 de la rivière Scibouette et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 132 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 2 040,00 $;

CONSIDÉRANT les instructions données par le seul propriétaire riverain concerné par les travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution du 7 août 2018;

Il est proposé par Benoît Bourque
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 98 de la rivière Scibouette, sur une distance de 132 mètres linéaires, au montant estimé de 2 040,00 $.

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) PLAN D'ACTION 2018-2020 EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC12106/08/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville poursuivent les mêmes objectifs généraux en matière de gestion responsable des matières résiduelles, soit ceux établis dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville reconnaissent le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2020 de la MRC de Drummond comme un outil établissant les orientations en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville tiennent compte des recommandations de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes en la matière (CCEDU);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville s'engagent à respecter la vision et les orientations de la Planification stratégique 2017-2022 de la Ville de Drummondville en la matière;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution *MRC11816/09/17* autorisant la signature de l'entente de collaboration portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation du public sur la gestion responsable des matières résiduelles pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 ainsi que d'autoriser le versement d'une somme de 15 000 $, par année, soit une somme de 45 000 $ sur trois ans à la réalisation des objets de ladite entente, en respect des prévisions budgétaires 2018, 2019 et 2020 à être adoptées.

CONSIDÉRANT QUE le comité *Gestion des infrastructures et du territoire* de la Ville de Drummondville, qui est responsable des dossiers liés à la gestion des matières résiduelles, en a approuvé le contenu le 28 juin dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gestion des matières résiduelles formulée suite à l'envoi du document par courriel le 12 juillet;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Plan d'action 2018-2020 portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles.*

ADOPTÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSI) / DÉPÔT

M. Alexandre Cusson dépose le rapport du comité de sécurité incendie de la rencontre du mois de juin 2018. Il n'y a aucune question.

B) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) / DÉPÔT

M. Alexandre Cusson dépose le rapport du comité de sécurité publique de la rencontre du mois de juin 2018. Il n'y a aucune question.

C) APPROBATION D'UN PROJET DU FONDS DÉDIÉ À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / WICKHAM

MRC12107/08/18

CONSIDÉRANT QUE le Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, créé le 6 juillet 2011, vise à promouvoir et supporter les initiatives locales en matière de prévention, basées sur la responsabilisation et l'engagement des citoyens et des communautés, sur le territoire de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail du comité de sécurité publique, soit les membres du comité du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, ont procédé à l'analyse, le 21 juin 2018, d'un seul projet déposé dans le cadre d'une demande de fonds :

- Municipalité de Wickham pour l'acquisition de panneaux pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, pour une demande de 250 $

CONSIDÉRANT QUE le montant actuel du Fonds s'élève à 11 822 $ (incluant les engagements passés) et que le montant maximal du don ne peut excéder 1 500 $ par projet, selon les critères actuels;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé pour des équipements de sécurité et de surveillance ne peut excéder 250 $, tel que le stipule la politique de contribution financière du fonds ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse du comité basée sur les critères existants, le projet fait l'objet d'une recommandation;

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCORDER une subvention au projet suivant à même le Fonds communautaire dédié à la Sécurité publique, pour un montant total de 250 $ et selon les modalités de versement prescrites aux règles et cadres quant à l'utilisation du Fonds :

- Municipalité de Wickham pour l'acquisition de panneaux pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, pour une demande de 250 $

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution aux demandeurs.

ADOPTÉ

13. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) SHQ - PROGRAMME RÉNORÉGION / AJOUT ET ANNULATION D'UTILISATEURS

MRC12108/08/18

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture et de la fermeture de dossiers auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les différents programmes livrés par la MRC, des documents doivent être signés par un représentant dûment mandaté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentement autorisées sont madame Christine Labelle, ex-directrice générale et ex-secrétaire-trésorière et madame Chantal Verville, ex-adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE madame Labelle et madame Verville ont quitté leurs fonctions en mars 2018;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Robert Julien
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Jacques Plante, responsable de l'informatique et de la comptabilité ou monsieur Guy Drouin, directeur général à signer tout document pour l'ouverture et la fermeture de dossiers, ainsi que tout autre document auprès de la SHQ pour les différents programmes livrés par la MRC.

D'AUTORISER monsieur Jacques Plante, responsable de l'informatique et de la comptabilité ou monsieur Guy Drouin, directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document permettant l'exécution de cette résolution.

DE NOMMER monsieur Jacques Plante, responsable de l'informatique et de la comptabilité, responsable de la sécurité informatique dans le cadre de l'entente avec la SHQ pour les différents programmes.

ADOPTÉ

B) SHQ - PROGRAMME RÉNORÉGION : ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE

MRC12109/08/18

CONSIDÉRANT la gestion du Programme RénoRégion par la MRC suite à la signature de l'entente intervenue avec la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution *mrc11230/12/15* qui fixe à 100 000 $ la valeur uniformisée d'un logement, pour être admissible au programme de rénovation RénoRégion;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret numéro 1010-2015 concernant la mise en œuvre du Programme RénoRégion, la Société d'habitation du Québec établit la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible et que pour l'année 2018, cette valeur passe de 100 000 $ à 115 000 $, excluant la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT que la MRC doit en conséquence, fixer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible applicable sur son territoire, sans toutefois excéder celle prévue par la Société d'habitation du Québec.

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Carole Côté
ET RÉSOLU

D'ÉTABLIR à 115 000 $ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion.

D'INFORMER la Société d'habitation du Québec et les municipalités locales de la MRC de cette modification.

ADOPTÉ

C) RAPPORT DU COMITÉ CULTUREL / DÉPÔT

M. Alexandre Cusson dépose le rapport du comité culture de la rencontre du mois de juin 2018. Il n'y a aucune question.

14. CORRESPONDANCE

A) DEMANDES D'APPUI

A.1) Bonification de l'enveloppe du FDT

MRC12110/08/18

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'année 2014, le gouvernement du Québec souhaitait atteindre l'équilibre budgétaire et proposa un pacte fiscal aux municipalités, représentant tout près de 300 millions de dollars en coupures directes annuelles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec dégage aujourd'hui des surplus budgétaires;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux disposent d'une légitimité directe, issue de leurs commettants et que le gouvernement du Québec affirme reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il a maintes fois affirmé vouloir augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT la période électorale qui approche à grands pas;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de bonifier l'enveloppe du Fonds de développement des territoires afin de permettre aux municipalités de jouer leur rôle et augmenter leur autonomie;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réinvestir dans les paiements de transfert, en bonifiant l'enveloppe du Fonds de développement des territoires, tout en respectant l'autonomie municipal et en allégeant le processus administratif.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la députation régionale; à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui.

ADOPTÉ

A.2) Extension du délai en lien avec le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

A.3) Révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

MRC12111/08/18

CONSIDÉRANT l'entente signée le 23 juillet 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement dans le cadre du programme sur la Taxe et l'essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT que pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (MAMOT), une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;

CONSIDÉRANT que l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20 % de l'aide financière totale aux municipalités;

CONSIDÉRANT que suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir d'avances et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;

CONSIDÉRANT que les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT, permettant entre autres d'éviter les emprunts temporaires et ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux, ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts;

CONSIDÉRANT que le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

Il est proposé par Carole Côté
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MAMOT.

ADOPTÉ

A.4) Saint-Cyrille-de-Wendover / Usine de traitement des eaux usées (UTEU) – Disposition des boues de fosses septiques

MRC12112/08/18

CONSIDÉRANT la résolution #4154.07.18 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT que cette municipalité a mis en place une usine de traitement des eaux usées comprenant un seul volet « disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées »;
CONSIDÉRANT le rapport d'expert de l'ingénieur François Poulin sur la description des ouvrages d'assainissement de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT le la municipalité a reçu le certificat d'autorisation émis par le émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par Albert Lacroix
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'APPUYER l'usine de traitement des eaux usées de Saint-Cyrille-de-Wendover.

DE CONFIRMER que la capacité d'accueil et de traitement de l'usine dépasse les besoins locaux actuels et à venir.

DE CONFIRMER que l'usine a reçu son certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ

B) INFORMATIONS GÉNÉRALES

13 juin 2018 :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs / Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2018 à 2021
22 juin 2018 :	MRC de Beauharnois-Salaberry / Crise du marché des matières recyclables
26 juin 2018 :	Culture Centre-du-Québec / Événement GalArt 2018
27 juin 2018 :	MRC de l'Islet / Modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le programme RénoRégion
3 juillet 2018 :	La garderie Des Jardins de Félix / Projet de garderie privé à St-Félix-de-Kingsey

4 juillet 2018 :	MRC de Papineau / Particularités régionales établies dans l'étude entourant les changements d'horaire de faction en horaire à l'heure pour les ambulanciers
6 juillet 2018 :	MRC de Maria Chapdelaine / Modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le programme RénoRégion
9 juillet 2018 :	MAMOT / Augmentation du Fonds de développement des territoires, la MRC bénéficiera d'un montant additionnel en 2019
10 juillet 2018 :	MAMOT / Bordereau de dépôt pour le versement de deux sommes dans le cadre du Fonds de développement des territoires
10 juillet 2018 :	SportsQuébec / Programme d'observation : Finale des Jeux du Québec, été 2022
12 juillet 2018 :	Ministère de la Sécurité publique / Prorogation de délai pour la soumission des pièces justificatives dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier (SUMI)
16 juillet 2018 :	MRC de Matawinie / Développement durable des milieux de vie dans la démarche d'élaboration du chapitre régional
18 juillet 2018 :	Élections Québec / Accusé réception de la résolution MRC12079/06/18 concernant le changement de la date des élections générales municipales
18 juillet 2018 :	MAMOT / Accusé réception concernant l'adoption du règlement MRC-845 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC
19 juillet 2018 :	MAMOT / Le ministère adhère au dépôt direct pour tous les paiements aux municipalités et aux organismes municipaux
19 juillet 2018 :	Ministère des Transports / Versement de la contribution financière et l'exploitation des services en transport collectif en milieu rural pour 2017
19 juillet 2018 :	MRC de Matawinie / L'entretien des barrages privés
25 juillet 2018 :	Tribunal administratif du Québec / Transmission d'une décision
25 juillet 2018 :	MAMOT / Bordereau de dépôt représentant le troisième versement de l'enveloppe 2018-2019 pour le FDT
25 juillet 2018 :	Ministère de la Sécurité publique / Réception du rapport d'activité et informations sur le schéma de couverture de risque
31 juillet 2018 :	Association canadienne de réhabilitation des sites dégradés / Proposition de visibilité
1er août 2018 :	MAMOT / Le règlement MRC-845 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
6 août 2018 :	Nicolas Marceau – Député de Rousseau / Accusé réception de la résolution de la MRC demandant une modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme RénoRégion.

15. DIVERS

Aucun dossier n'est traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

M. Gilles Paulhus, résident de St-Bonaventure pose une question à propos de la séance extraordinaire du 11 juillet 2018. Le préfet répond à sa question.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC12113/08/18

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Albert Lacroix
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h44.

Alexandre Cusson
Préfet

Guy Drouin
Secrétaire-trésorier